| Compte-rendu de la réunion de concertation du GT planification coordonnée des indisponibilités du 20 novembre 2018 | Version validée |
|---|---|

## Participants

| | |
|---|---|
| RTE | Jonathan BAUDIER |
| | Sébastien GODARD |
| CNR | Sabrina CELIE (par téléphone) |
| CRE | Roman PICARD (par téléphone) |
| EDF | Nadia HENRY (par téléphone) |
| | Jasmina PIERRE (par téléphone) |
| ENGIE | Sébastien GIMENEZ |
| ENGIE GREEN | Régis BLANC |
| SER | Sean VAVASSEUR |

## Ordre du jour

L'ordre du jour de la 6$^{eme}$ réunion de concertation du GT « Planification coordonnée des indisponibilités » est le suivant :

- Point d'actualité ;
- Point sur le décompte des opportunités en durée ;
- Contrat de gestion prévisionnelle pour l'éolien et le photovoltaïque : éléments de diagnostic reçus, réponses et propositions de RTE ;
- Plan de travail.

## Point d'actualité

Comme demandé par les participants lors du GT du 2 octobre, RTE a rédigé un **bilan de la concertation** concernant les impacts du code SOGL sur la planification des indisponibilités. Ce bilan a été transmis aux participants le 15 novembre. Il ne couvre pas les concertations Echange de données qui feront l'objet d'un bilan séparé.

Bien qu'il avait été convenu, lors du GT du 2 octobre, que les évolutions apportées au cadre contractuel (trame du contrat de gestion prévisionnelle hors production éolienne et PV, ainsi que l'article 7.2 de la DTR ) n'appelaient plus de remarques particulières de la part des producteurs, EDF souhaite malgré tout pouvoir réaliser une **dernière itération**. Les remarques devront être transmises à RTE dès que possible afin de pouvoir être examinées, l'objectif restant de pouvoir opérer une mise en consultation au **premier semestre 2019** pour une mise en œuvre au mois de **juillet 2019**.

## Décompte des opportunités en durée

Une réunion spécifiquement consacrée à ce sujet a eu lieu entre RTE et les producteurs le 6 novembre. A défaut d'avoir permis aux parties de converger, elle a permis à RTE d'expliciter ses besoins (nécessité de disposer de jours consécutifs pour la réalisation de certains travaux) et de clarifier le contexte de la demande, et aux producteurs d'exprimer leurs craintes d'une utilisation systématique (sur tous les cycles de 3 ans) de cette nouvelle règle permettant à RTE de poser plus facilement jusqu'à 5 jours consécutifs d'interruption.

RTE a entendu les craintes exprimées, et considère le sujet comme pas suffisamment mûr pour aboutir. **RTE retire par conséquent sa proposition d'évolution** de la règle de décompte des opportunités qui reste donc inchangée.

## Contrat de gestion prévisionnelle pour la production éolienne et photovoltaïque

***Les éléments de diagnostic reçus à date***

De nouvelles remarques ont été transmises à RTE concernant le **contrat de gestion prévisionnelle pour la production éolienne et photovoltaïque**. Beaucoup de ces remarques relèvent de la demande d'éclaircissement et ne se traduisent pas nécessairement en propositions d'évolution du contrat.

Certains atouts du contrat actuel ont été soulignés :

- La notion de « période de moindre productible » adaptée à l'aspect intermittent de ces sources d'énergie ;
- Le cycle d'échange semestriel adapté aux besoins des ouvrages EnR (un cycle mensuel, comme pour la GP « classique », est perçu comme trop court) ;
- La granularité de la demi-journée pour le placement des périodes de corrélation ou des indisponibilités complémentaires qui offre de la souplesse.

Des remarques ont été faites aussi sur la trame du contrat :

- La nécessité de pouvoir itérer entre RTE et le producteur lors de la phase d'élaboration du planning de référence (en juin et en décembre), au cours de laquelle RTE place ses périodes de corrélation et indisponibilités complémentaires qui se traduiront en engagements pour le producteur sur la prochaine période ;
- L'absence d'engagement de RTE sur un délai de réponse maximum lors d'une demande de modification de planning.

D'autres remarques ont été reçues très récemment et sont en cours d'instruction par RTE. Elles pourront amener RTE à faire, le cas échéant, de nouvelles propositions d'évolution.

Certains producteurs sont toujours en relecture de ce contrat. RTE propose de fixer une dernière période pendant laquelle les producteurs pourront encore lui faire part de leurs remarques : cette période se terminera le **vendredi 7 décembre**.

## ***Les réponses et propositions de RTE***

En réponse aux remarques transmises, RTE fait les propositions suivantes :

Cycle de coordination :

Concernant l'élaboration du planning de référence, RTE propose de passer d'un cycle semestriel à un cycle **trimestriel** afin de donner **davantage de visibilité aux producteurs** sur leurs engagements à venir, et éviter les disparités sur les échéances d'engagement entre début et fin de semestre.

Le planning de référence (engageant) resterait semestriel, mais deviendrait glissant sur 3 mois. Il y aurait ainsi systématiquement une période de recouvrement de 3 mois entre deux cycles successifs.

Exemple (cas de l'itération du mois de septembre) :

- Au plus tard le 1er septembre, le producteur transmet son planning d'indisponibilités et de moindre productible sur la période allant de septembre de l'année N à août de l'année N+1 :
  - Les engagements sur la période M+1 à M+3 (octobre à décembre) sont repris du planning de référence précédent (périodes de corrélation, indisponibilités complémentaires). S'ils devaient être modifiés, ils feraient l'objet d'une modification coordonnée de planning avec RTE comme actuellement. Le producteur peut en revanche librement ajouter de nouvelles périodes d'indisponibilité de ses installations, ou en modifier si elles n'ont pas fait l'objet du placement d'une période de corrélation par RTE.
- RTE place les périodes de corrélation et les indisponibilités complémentaires sur la période M+4 à M+6 (janvier à mars dans l'exemple).
  - Sur la période M+1 à M+3, RTE conserve la possibilité d'ajouter librement des périodes d'indisponibilité du réseau (dans la limite des quotas définis dans le contrat) mais avec un préavis de 1 mois et uniquement sur les périodes d'indisponibilité programmée du producteur ou la période de moindre productible. Si des indisponibilités du réseau devaient être posées en dehors de ces périodes, elles donneraient lieu à une modification coordonnées de planning et éventuellement à la conclusion d'un accord en amont du J-1.

  RTE renvoie ensuite le planning de référence mis à jour au plus tard le 30 septembre.

Cette proposition faite par RTE n'a pas soulevé d'objections de la part des participants.

Elaboration du planning de référence :

La proposition d'évolution précédente a vocation à répondre à la demande qui avait été faite de pouvoir itérer avec RTE lors de la phase d'élaboration du planning de référence. En donnant davantage de visibilité aux producteurs, elle permet d'éviter les « effets de surprise » pouvant apparaître en fin de période lors du placement par RTE des périodes de corrélation ou des indisponibilités complémentaires pour la période suivante.

Concernant les indisponibilités complémentaires, RTE rappelle également que celles-ci doivent être systématiquement concertées avec le producteur, et que leur placement par RTE se fait donc en accord avec celui-ci (cf. §6.1.1 du contrat).

Délai de réponse de RTE à une demande de modification de planning :

Le contrat de gestion prévisionnelle pour la production éolienne et photovoltaïque actuel ne fournit pas d'engagement de délai de réponse de RTE à une demande de modification de planning nécessitant l'accord des parties.

RTE propose de fixer ce délai à **5 jours ouvrés**, et d'aligner ainsi le contrat sur celui du contrat de gestion prévisionnelle « classique ».

Cette proposition n'a pas soulevé d'objections de la part des participants.

Harmonisation du vocabulaire :

Plutôt que de parler d'Indisponibilité Complémentaire, RTE propose d'utiliser un vocabulaire identique à celui du contrat de gestion prévisionnelle « classique » en parlant **d'Interruption Non Synchronisée**.

La définition d'une Interruption Non Synchronisée pour le contrat de gestion prévisionnelle éolien et PV serait ainsi : « Interruption programmée, non nécessairement concomitante à un jour d'arrêt ou de limitation de production d'un Ensemble Raccordé, ou pouvant être placée en dehors de la Période de Moindre Productible ».

Cette proposition n'a pas soulevé d'objections de la part des participants.

## Plan de travail

RTE transmet aux participants une proposition de rédaction de la trame de contrat de gestion prévisionnelle pour la production éolienne et photovoltaïque comportant ces évolutions pour le **7 décembre**.

Les producteurs conviennent d'envoyer à RTE d'ici le **7 décembre au plus tard** leurs dernières remarques sur la trame de contrat de gestion prévisionnelle pour la production éolienne et photovoltaïque.

Le prochain GT est prévu le **mardi 8 janvier à 9H30**.